



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue le 19 décembre 2019, à 19h00, à la salle du conseil située au chalet des loisirs au 1393, rue Notre-Dame-de-Lourdes, à Saint-Edmond-de-Grantham.

Sont présents Madame et Messieurs les Conseillers suivants :

Siège # 1	M. Richard Kirouac	Siège # 3	
Siège # 2	M. Steve Courchesne	Siège # 4	M. Christian Lupien
Siège # 5		Siège # 6	M. Samuel Lanoie

Absences : Mme Branda Cotton et M. Jules Lafleur

Sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire.

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (Article 156 du Code municipal du Québec).

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19h00 et déclare la séance ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**(2019-12-020) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter l'ordre du jour tel que lu.

3. Dépôt et adoption des prévisions budgétaires 2020

Attendu que la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter les prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent, et ce, en vertu de l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

**(2019-12-021) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 tel que préparé par les membres de ce conseil. Le document de référence est déposé en annexe au présent procès-verbal.

Que le budget sommaire et un document explicatif soit transmis par publipostage aux citoyens.



N° de résolution
ou annotation

4. Dépôt et adoption du programme triennal en immobilisation 2020-2022

Attendu qu'en vertu de l'article 953,1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit, au plus tard, le 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le programme triennal d'immobilisations pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

**(2019-12-022) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'adopter le programme triennal prévisionnel d'immobilisations pour les exercices financiers 2020 - 2021 – 2022. Le document de référence est déposé en annexe au présent procès-verbal.

5. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Corriveau, à poser leurs questions conformément au règlement de la municipalité.

6. Levée de l'assemblée

**(2019-12-023) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 26

Robert Corriveau
Maire

Donald Brideau
Secrétaire-trésorière,

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.